

3 octobre 2019

Original: anglais

(19-6408) Page: 1/189

Comité de l'évaluation en douane

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 22 DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

BURUNDI

La communication ci-après, datée du 27 septembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Burundi.

- Loi de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur l'administration des douanes (2004).1

 $^{^{\}scriptsize 1}$ En anglais uniquement.

Pages 3 à 189 Offset (fichiers pdf joints)